

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON DE MELUN
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS
77950

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Convocation : 07/10/2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq le 14 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, COUPEY Mathieu (à partir de 19 h 12), Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PRZYSIECKI Valérie.

Absent excusé : Mme GUSTAN Jocelyne, Mme PILLARD Nadia, Mme PRIMARD Clarisse.

Absent : M. BEN LOULOU David.

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI Valérie a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-21

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Février 2008, modifié le 15 juillet 2013 et 04 Juin 2021 ;

VU l'adoption de la déclaration de projet en date du 04 décembre 2023 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 9 Février 2023 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 1er février 2024 ;

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération n°2024-27 du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération n°2024-27 du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024 et notamment le rapport de présentation, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU l'arrêté municipal n°2025-24 en date du 29 avril 2025 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme;

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées) ;

Considérant que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal de la République de Seine-et-Marne ;

Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Germain-Laxis ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué
- après la publication du dossier de révision du PLU sur le géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance le 14 octobre 2025.

Le 29 octobre 2025 à Saint-Germain-Laxis
EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

LE MAIRE,

WILLY DELPORTE



Annexes : - N°1 Mémoire en réponse des avis PPA et CE
- N°2 dossier complet de la révision du PLU approuvé

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pour être suivi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr